

Le 31 janvier 2023

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

ARRETE DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N°AP 2023-002

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**Marcus FARRELL**

**Responsable de l'aéroport**

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'organigramme des services de Roannais agglomération ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant que Monsieur Marcus FARRELL exerce les fonctions de Responsable de l'aéroport, au sein de Roannais Agglomération ;

|                     |              |
|---------------------|--------------|
| Certifié exécutoire | 06 FEV. 2023 |
| Reçu en préfecture  | 03 FEV. 2023 |
| Publié              | 06 FEV. 2023 |
| Notifié le          |              |

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation est attribuée à **Marcus FARRELL**, en sa qualité de Responsable de l'aéroport, pour la signature :

- des bons de commande et l'acceptation de devis inférieurs à 4 000 € HT pour les achats relatifs à son service ;

**ARTICLE 2 :**

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,  
pour le Président et par délégation,  
Le Responsable de l'aéroport

**Marcus FARRELL**

**ARTICLE 3 :**

La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et pour la durée de mandat du Président. Elle cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions au titre desquelles elle a été consentie ou en cas d'abrogation.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet ;
- publié sur le site internet de Roannais Agglomération ;
- notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des règles de publicité.

Notifié à **Marcus FARRELL**

Yves NICOLIN



Président,  
Maire de Roanne